

## RÉSOLUTION PROPOSÉE : ÉVALUER ET PROMOUVOIR L'OCTROI D'UN PERMIS PANCANADIEN POUR LA PRATIQUE SAGE-FEMME

### CONTEXT/JUSTIFICATION

L'octroi d'un permis d'exercice pancanadien permettrait aux sages-femmes autorisé-e-s, y compris les sages-femmes autochtones, de pratiquer de façon autonome, sans restrictions, et aux stagiaires (étudiant-e-s sages-femmes de quatrième année) inscrit-e-s dans une province ou un territoire de s'exercer ou de se former ailleurs au pays sans avoir à gérer des démarches administratives supplémentaires ou à payer des frais additionnels (1).

Ce qui distingue la profession sage-femme dans cette réflexion sur un permis national, c'est l'histoire riche et ancienne de la pratique autochtone de la sage-femme (2). Tout mouvement vers un permis pancanadien pour la profession doit inclure des dispositions pour un permis pancanadien spécifique à la pratique autochtone, respectant les mécanismes d'autorisation communautaires et les portées de pratique propres à ces contextes.

### POURQUOI MAINTENANT?

En réponse à la guerre commerciale initiée par l'administration Trump, le gouvernement fédéral du Canada s'est engagé à éliminer les obstacles fédéraux au commerce interprovincial. Cette démarche s'aligne avec les recommandations antérieures du gouvernement visant à lever les barrières interjuridictionnelles pour les médecins, infirmier-ère-s et autres professionnel-le-s de la santé, recommandations formulées à la suite de la pandémie de COVID-19 (3, 4). Des bases ont déjà été établies pour favoriser une meilleure mobilité des médecins et du personnel infirmier à travers le pays.

Nous devons nous assurer que les sages-femmes soient incluses dans cette initiative fédérale visant à réduire les obstacles interjuridictionnels, ce qui pourrait augmenter à la fois la disponibilité des sages-femmes et le recours aux soins sages-femmes.

### AMÉLIORER LA MOBILITÉ ET LA DURABILITÉ DE LA PROFESSION

À l'instar des appels lancés par l'Association médicale canadienne (1), l'Association des infirmier-ère-s (5) et l'Association des infirmier-ère-s praticien-ne-s (6), il est temps que nos associations professionnelles et le Conseil canadien de réglementation des sages-femmes évaluent la faisabilité d'un permis pancanadien pour la pratique sage-femme et identifient les prochaines étapes pour lever les obstacles interjuridictionnels et favoriser la mobilité et la pérennité de la profession.

Une telle approche pourrait permettre d'accroître l'offre de soins sages-femmes, d'augmenter les occasions de remplacement temporaire (locum), de faciliter la pratique interprovinciale, d'uniformiser la formation sage-femme à travers le pays, et de soutenir les sages-femmes dans l'exercice de leur modèle de soins préféré, dans les territoires qu'elles choisissent comme lieu de pratique (1, 7). Étant donné les taux élevés d'épuisement professionnel et les préoccupations liées à la durabilité de la profession tant au Canada qu'à l'échelle internationale (8), envisager un permis pancanadien pourrait contribuer à renforcer nos associations professionnelles, à exposer les sages-femmes à différents modèles de pratique et à éviter la perte de sages-femmes en début de carrière incapables de travailler dans la juridiction de leur choix.

## RÉSOLUTION PROPOSÉE

**Attendu que le gouvernement du Canada entreprend le démantèlement des barrières interprovinciales pour les professions de la santé,**

**IL EST RÉSOLU QUE l'Association canadienne des sages-femmes veillera à une représentation adéquate des sages-femmes afin que la profession soit incluse dans tout processus fédéral visant à promouvoir un permis pancanadien et la mobilité du personnel de santé.**

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Association canadienne des sages-femmes, en collaboration avec le Conseil national des sages-femmes autochtones, le Conseil canadien de réglementation des sages-femmes et l'Association canadienne pour l'éducation en pratique sage-femme, évaluera, au nom de ses membres, la faisabilité d'un permis pancanadien pour les sages-femmes, y compris les sages-femmes autochtones, et fera des recommandations pour promouvoir la mobilité professionnelle et la pérennité de la profession, dans le but d'accroître l'accès aux soins sages-femmes à travers le Canada.**

## RÉFÉRENCES

1. Canadian Medical Association. Time for Pan-Canadian Licensure. Ottawa, Canada: 2024 April 10.
2. National Council of Indigenous Midwives. Restoration and Renewal: Aboriginal Midwifery in Canada. 2018 Oct 1.
3. Casey S. Addressing Canada's Health Workforce Crisis. 2023 Mar 10.
4. Health Canada. FPT Communiqué: Federal, Provincial, Territorial Health Ministers' and Ministers Responsible for Mental Health and Addiction. 2023 Oct 12.
5. Canadian Nurse's Association. Position Statement: Pan-Canadian Health Human Resources Planning. Ottawa, Canada: 2012 March 1.
6. Nurse Practitioner Association of Canada. Position Statement: Pan-Canadian Nurse Practitioner Regulation and Licensure in Canada. Vancouver, BC: Nurse Practitioner Association of Canada; 2024 July 2.
7. Leslie K, Demers C, Steinecke R, Bourgeault IL. Pan-Canadian Registration and Licensure of Health Professionals: A Path Forward Emerging from a Best Brains Exchange Policy Dialogue. Healthc Policy. 2022 Aug;18(1):17–25.
8. Stoll K, Butska L, Bacon A, Pruiksma P, Momtazian T, Campbell M, et al. Sustainable Midwifery Practice Taskforce: Final report of proceedings and recommendations. Vancouver, BC: 2020 Sept 1.